REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

Travail-Démocratie-Paix

LOI n° 52/75 du 12 JUIL. 1975
autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification de l'accord de coopération économique et technique conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine le 19 Octobre 1972 à Brazzaville.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 JUIL. 1975

Commandant Marien NGOUABI.-

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Jean-F. Balloud